



Procédure de labellisation SYPLO

À l'intention des travailleurs sociaux référents — Septembre 2026

1 LE SYPLO

2 CONDITIONS

3 VOIE D'ACCÈS

Qu'est-ce que le SYPLO ?

SYPLO signifie **SYstème Priorité LOgement**. C'est un outil national de l'État, interfacé avec le SNE (Système National d'Enregistrement). Il identifie les ménages reconnus prioritaires pour l'accès au logement social et accorde, dans le cadre de la fluidité hébergement vers logement, **30 points de priorisation** aux ménages éligibles.

Ce système n'est pas un dispositif d'hébergement généraliste ou de logement accompagné : il peut donc être cumulé avec un de ces dispositifs en cours. Son objectif est de favoriser la fluidité vers le logement en qualifiant un caractère prioritaire pour le logement social.



POINT DE VIGILANCE

Avant toute demande, vérifier que le ménage n'existe pas déjà dans le SI-SIAO, pour éviter les doublons.

1 LE SYPLO

2 CONDITIONS

3 VOIE D'ACCÈS

Conditions d'éligibilité via le SIAO 78

Trois conditions cumulées :

1

**Administrativement Prêt au
Logement (APAL)**

2

**Pris en charge en structure
d'hébergement généraliste, en
DNA, à l'hôtel via le 115 ou en
logement accompagné**

3

Disposer d'une DLS active

La voie d'accès Fluidité

C'est la voie qui concerne le SIAO 78 : le signalement est fait par les travailleurs sociaux qui accompagnent les ménages à l'hôtel (115), en structures d'hébergement généraliste ou de logement accompagné, ou relevant du DNA. Le ménage est alors inscrit sur liste prioritaire pour accéder au logement de droit commun.

Étape 1 — Constituer une DLS complète

- Active et mise à jour régulièrement
- Identifier toutes les personnes composant le ménage
- Situation administrative stabilisée sur le territoire français
- Choisir au moins une commune des Yvelines, jusqu'à 17 possibles en Île-de-France
- Ressources minimales (minima sociaux), sans dépasser les plafonds HLM en vigueur

Étape 2 — Réunir les pièces justificatives obligatoires

- Carte d'identité ou titre de séjour pour tous les majeurs, joindre le titre précédent en cas de récépissé de renouvellement
- Livret de famille ou acte de naissance en cas d'enfant(s) mineur(s) à charge
- Avis d'imposition N-2 et N-1 cohérents avec la situation familiale, dispense possible pour les critères H et I (protection internationale, entrée récente sur le territoire)
- Montant et nature des ressources renseignés dans la DLS

Étape 3 — Compléter le dossier SI-SIAO

 Renseigner tous les onglets du dossier, sans oublier de :

- Cocher la case « inscription dans SYPLO demandée »
- Renseigner l'identité de tous les membres du ménage
- Mettre à jour la cotisation Action Logement
- Indiquer deux contacts distincts et à jour : le travailleur social référent (nom, mail, tél.) et le contact générique de la structure

4 LE CIRCUIT DE LA DEMANDE

5 SUIVI & LABELLISATION

Étape 4 — Suivi et labellisation

- 1 Si un complément est nécessaire, un mail est adressé aux adresses de référence, précisant la correction attendue sur la DLS et/ou la demande SI-SIAO.
- 2 Répondre au même mail une fois la demande complétée et/ou corrigée.
- 3 Une fois le ménage labellisé, un mail d'information est transmis par le SIAO 78 avec le numéro SYPLO et la date de labellisation.
- 4 Le numéro SYPLO et la date sont également renseignés par le SIAO 78 dans le dossier SI-SIAO, pour suivre les propositions de logement.
- 5 Si une demande d'insertion avait été transmise alors que seule une labellisation SYPLO était possible pour le ménage, elle est automatiquement annulée une fois le label obtenu : cela évite qu'elle reste identifiée à tort comme « Transmise » et en attente de traitement. Le SIAO 78 précise le motif de l'annulation dans un commentaire faisant référence au protocole SYPLO, afin que le travailleur social référent puisse en identifier clairement la raison.



POINT DE VIGILANCE

La labellisation SYPLO ne vaut pas attribution d'un logement. La demande reste soumise aux possibilités de propositions et aux conditions d'attribution des logements disponibles en CALEOL.

Pièces complémentaires pour une DLS éligible au logement social

Pour que la DLS puisse être retenue par les bailleurs sociaux, il est conseillé de réunir également :

- Ressources : contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire, ou justificatifs des autres ressources (pension alimentaire, ARE, AAH, pension d'invalidité...)
- Rapport social et/ou fiche AFFIL récents, en cas de dettes locatives, indiquer le plan d'apurement
- Dernière notification CAF si perception d'aides sociales
- Justificatif de situation familiale et matrimoniale (mariage, PACS, séparation, divorce, veuvage)
- Attestation d'hébergement de moins de 3 mois ou contrat de location, et 3 dernières quittances

Ces pièces sont recueillies par le travailleur social référent et sont à ajouter à la DLS : elles ne sont pas vérifiées par l'équipe Accès au Logement.

Suspension et consultation du SYPLO

Une suspension peut être demandée si un ménage n'est plus administrativement prêt au logement, en précisant son NUR, son numéro SYPLO et la raison de la suspension. Les référents logement des structures peuvent, de leur côté, accéder au SYPLO via le mode consultation pour suivre les propositions faites aux ménages concernés.

Départ du ménage de la structure

Lorsque le ménage quitte la structure pour un autre motif qu'une sortie vers un logement social (départ par ses propres moyens ou fin de prise en charge), le travailleur social référent doit :

- mettre à jour la demande SI-SIAO du ménage ;
- envoyer un mail d'information à l'adresse SYPLO, syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr.

Le service Accès au Logement informe ensuite le bureau du logement de la DDETS, pour annulation des points SYPLO.

Attention particulière après 6 mois de labellisation

Lorsque la demande d'un ménage est labellisée depuis plus de 6 mois sans proposition de logement, ou sans proposition ayant abouti, le travailleur social référent peut solliciter une **attention particulière**.

- 1 Le travailleur social vérifie que la **DLS est bien active et à jour**, et que le ménage n'a **pas de proposition de logement en cours**.
- 2 Il adresse la demande par mail au service AAL, à l'adresse SYPLO, en indiquant l'**ID ménage SI-SIAO**, le **numéro unique (NU) de la DLS** et le **numéro SYPLO**.
- 3 Le service AAL transmet la demande d'attention particulière au **bureau du logement de la DDETS**.
- 4 La DDETS étudie la demande et peut formuler des **recommandations** et/ou attribuer des **points supplémentaires**.

À ENVOYER À syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr

ID ménage SI-SIAO + NU de la DLS + numéro SYPLO

Contacts utiles

Service	Contact
Service Accès au Logement, labellisation SYPLO	syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr
Service HL	hl.siao78@croix-rouge.fr
Bureau du logement de la DDETS	ddets-logement@yvelines.gouv.fr
Standard du service HL	01 34 90 92 77